Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20190924-CP2019_09_5-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_5
id. 4758

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LOGEMENT SOCIAL
PARC PRIVÉ-ANAH

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de l'aide à la

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20190924-CP2019_09_5-DE

personne, transférée au 1er janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1er janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l' Assemblée départementale, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'Etat, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,

- convention avec l'Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il est proposé de prendre acte de la liste des dossiers (jointe en annexe) ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 7 août 2019.

* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme 2019	3 200 000,00 €
* Engagement à ce jour	1 384 368,00 €
* Engagement à la présente commission	243 761,00 €
* Disponible	1 571 871,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mai 2018 relative à l'adoption de conventions avec l'État sur l'aide à la pierre,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20190924-CP2019_09_5-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, au titre du programme 2019, des décisions d'attributions des subventions après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 7 août 2019, définies en annexe pour un montant de 243 761 € (37 dossiers) ;

- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC